



**REGLEMENT INTERIEUR DU
RESTAURANT SCOLAIRE ET DU
SERVICE PERISCOLAIRE DE
TALUYERS**

ANNEE 2025/2026

- Règlement à conserver
- Coupon complété et signé à rendre avec le dossier d'inscription

Le Restaurant et la Garderie Périscolaire sont gérés par la Municipalité de Taluyers. Pour la rentrée scolaire de septembre 2025, seront accueillis les enfants de 3 ans et 6 mois révolus, c'est-à-dire les enfants nés au plus tard le 1^{er} mars 2022.

A ceux-là, pourront s'ajouter dans l'année scolaire, les enfants dès lors qu'ils auront 3 ans et 6 mois révolus.

Pour les enfants âgés entre 3 ans et demi et 4 ans et dans leur intérêt, l'inscription au service périscolaire ne pourra se faire que le matin ou que le soir, ceci pour éviter des journées trop longues en collectivité.

Les dossiers d'inscription sont disponibles en Mairie et mis en ligne sur le site de la commune : <http://www.mairie-taluyers.fr>, rubrique « vie sociale », « enfance jeunesse », « cantine/périscolaire ».

Les enfants seront inscrits dès que les dossiers complets auront été remis et dûment remplis (fiche d'inscription, copie de l'assurance scolaire, coupon du règlement intérieur signé, attestation du Quotient Familial de la CAF, numéro CAF, mandat de prélèvement SEPA et RIB).

I-) La restauration scolaire



1-) REPAS

Les repas sont préparés et sont livrés en liaison froide et réchauffés sur place. Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage du périscolaire (situé vers le portail vert du périscolaire – 210 route de Berthoud), et sur le site internet de la commune.

2-) TARIFS

Le tarif correspond à une partie du coût du repas et des salaires chargés des agents encadrants sur 2h de pause méridienne. Pour information, afin d'équilibrer les dépenses, la Mairie participe à hauteur de 2,75 euros par repas

Le prix du repas est fixé selon le Quotient Familial indiqué sur le justificatif de la CAF fourni par la famille. S'il n'est pas fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué. Aucune rétroactivité ne sera possible. L'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, selon le régime d'affiliation de la famille, devra obligatoirement être apporté lors de l'inscription.

Tarification à 1 euro : La Mairie de Taluyers met en place la tarification sociale pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€. Dans ce cadre conventionnel avec l'Etat, la Municipalité met en place le ticket à 1€ pour les familles dont le QF est inférieur à 750.

Tarification des repas pour les familles ne résidant pas à Taluyers : le tarif sera augmenté de 2 € par repas, ce qui correspond à minima à la prise en charge communale du ticket de restauration, qui est à la charge du contribuable talusien.

	QF < à 750	Entre 750 et 899	Entre 900 et 1199	Entre 1200 et 1499	Entre 1500 et 1799	QF >1800
Tarifs 2025	1€	4,80 €	4,95 €	5,65€	5,75€	5,95€

Les enfants qui relèvent d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et qui viennent se restaurer avec un panier repas feront l'objet d'un paiement forfaitaire de 2,50 euros pour les 2 heures de surveillance.

II-) Le Service Périscolaire



1-) HORAIRES

L'accueil se fait le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Nous vous rappelons que les portes ferment à 18h30 précise.

En cas d'urgence uniquement (retard, etc.), vous pouvez joindre la coordinatrice ou les animateurs de la garderie périscolaire au **07 76 87 78 26**. Aucune modification de planning ne sera prise en compte sur cette ligne téléphonique.

2-) GOÛTER

Chaque enfant peut apporter un goûter et celui-ci sera pris à partir de 16h30 dans la salle périscolaire. **Les bonbons sont interdits.**

3-) TARIFS

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire.

Tarifs 2023	QF < 600	Entre 601 et 899	Entre 900 et 1199	Entre 1200 et 1499	Entre 1500 et 1799	>1800
Le ¼ d'heure entamé à compter de 7h30 et de 16h30	0.68€	0.78€	0.78€	0.88€	0.88€	0.88€

Les enfants doivent être obligatoirement inscrits pour être accueillis en garderie périscolaire. En cas de non-respect de cette règle, nous serons dans l'obligation de doubler le tarif de garde.

Un dépassement au-delà de 18h30 entraîne un supplément de 10€ par quart d'heure entamé.
Il serait souhaitable que chaque famille ait une solution de recueil de son enfant en cas de retard pour éviter le dépassement d'horaires aux animateurs.

III-) Fonctionnement commun restauration scolaire et service périscolaire



1-) INSCRIPTION

Vous sont proposés :

- Inscription annuelle : En cas de planning de garde fixe, il vous faut compléter le formulaire d'inscription annuelle qui est disponible sur le site de la Mairie <http://www.mairie-taluyers.fr>, rubrique « vie sociale », « enfance Jeunesse », « cantine/périscolaire ».
- Inscription sur le portail famille : En cas de planning de garde irrégulier, après avoir rempli le dossier d'inscription, vous devez faire les inscriptions et annulations sur le portail familles au fur et à mesure de vos besoins

2-) ABSENCE / ANNULATION

- Il est possible d'annuler ou d'inscrire occasionnellement un enfant au périscolaire ou au restaurant scolaire à condition d'en informer le service :



AU PLUS TARD LE JOUR SCOLAIRE PRECEDENT, AVANT 9 HEURES

→ Par l'intermédiaire du Portail Famille – (pour les nouveaux inscrits : voir note explicative concernant le « portail famille » qui vous sera remise soit par l'intermédiaire de votre enfant en début d'année scolaire soit envoyée par mail).

→ En contactant la coordinatrice scolaire :

- Par téléphone : 07.76.87.78.26
- Par mail : scolaire@taluyers.com

Attention ! si vous ne recevez pas de mail vous validant l'inscription de votre enfant via le portail famille c'est que celle-ci n'aura pas été prise en compte.

Si votre demande est faite par SMS ou par mail, une validation vous sera automatiquement apportée. Si ce n'est pas le cas, merci de contacter la coordinatrice au 07.76.87.78.26.

Les modifications doivent être faites :

Pour une modification du jour du...	Via la coordinatrice (mail, téléphone)	Via le Portail Famille
	<i>Modification possible jusqu'au.....</i>	<i>Modification possible jusqu'au.....</i>
lundi	vendredi précédent 9h	jeudi précédent minuit
mardi	lundi précédent 9h	vendredi précédent minuit
jeudi	<u>mardi précédent 9h</u> ⚠	lundi précédent minuit ⚠
vendredi	jeudi précédent 9h	mercredi précédent minuit

a- Périscolaire

Les absences non signalées à temps seront facturées sur la base d'1/4 d'heure de présence

En cas de maladie de l'enfant, le temps de garde ne sera pas facturé si la coordinatrice a été informée le matin même avant 9 heures.

b- Cantine

Les repas qui ne sont pas annulés à temps doivent être payés quelque soit la raison (maladie de l'enfant, absence d'un enseignant, annulation faite hors délai)

La famille aura la possibilité de venir récupérer le repas à 11h ou à 14h à condition d'avoir informé la coordinatrice scolaire le matin même de l'absence avant 9h.

D'autre part, tout enfant se présentant au restaurant scolaire sans être inscrit, sera accueilli et son repas sera facturé 10 euros.

3-) FACTURATION ET PAIEMENT

2 choix de paiement sont proposés :

- Le prélèvement automatique mensuel :

Effectué aux environs du 10 du mois suivant. La facture est disponible sur le portail famille.

- Le paiement par chèque :

En déposant l'argent dans la boîte aux lettres de la cantine/périscolaire au plus tard à la date d'échéance de la facture.

En cas de retard, les inscriptions pour le mois à venir pourront être annulées.

Le règlement par **chèque** se fait à l'**ordre du Trésor Public**

4-) ATTESTATION FISCALE

Les attestations fiscales sont faites uniquement **ENTRE LE 1^{er} JANVIER et le 31 MAI** aux personnes qui en font la demande.

IV-) Familles séparées qui souhaitent une double facturation



Une fiche famille devra nous être retournée par chacun des 2 parents avec l'ensemble des pièces justificatives.

Les 2 parents devront remplir ensemble et signer :

- La fiche enfant, nous **devons avoir les mêmes éléments concernant l'enfant** en fonction de chacun des parents (personnes autorisées à venir récupérer l'enfant, elles seront autorisées à le récupérer tout le temps peu importe la semaine de garde).
- Le planning de garde

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- L'enfant doit être déclaré chez chacun de ses parents sur une semaine pleine (soit du lundi au lundi, soit du vendredi au vendredi).
- Aucune modification de garde ne pourra être faite par l'un des parents sur la semaine de garde de son ex-conjoint.
- La double facturation ne pourra être mise en place qu'à partir du moment où les 2 parents nous auront fait parvenir l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en place.
- Le tarif appliqué à chacun des parents pourra être différent, il sera fixé en fonction du quotient familial fourni par chaque parent. Chaque parent doit donc faire la demande de son propre quotient familial auprès de la CAF

V-) Comportement des enfants au restaurant scolaire et au service périscolaire



- Tous les enfants doivent respecter leurs camarades et avoir un comportement adapté à la collectivité, au restaurant scolaire et dans la cour. Le « règlement simplifié 1-2-3 », commun au périscolaire et aux écoles maternelle et élémentaire doit être respecté

Règlement simplifié 1-2-3 :

Dans les couloirs, dans la cour et en cantine :

Si bruit inconsidéré, non-respect des consignes, manque de respect à l'adulte, problème de violence verbale ou physique entre camarades

- 1- 5 minutes assis
- 2- 15 minutes en zone calme avec une activité, ou repas pris seul à table
- 3- Envoi de l'élève auprès de la coordinatrice scolaire et appel ou mail aux parents, changement de service en cantine

Ainsi, les animateurs tiennent à maintenir pour tous les enfants :

- Écoute et respect des adultes encadrants
- Application des consignes données par les adultes
- Pas de violence ni verbale, ni physique
- Respect des enfants entre eux
- Respect des zones de jeux et de la zone calme dans la cour et dans le bâtiment

D'autre part,

- Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux (ceux-ci seraient immédiatement confisqués), ni leurs propres jeux et/ou jouets pouvant entraîner jalousies et conflits.
- Tout matériel détérioré ou cassé volontairement sera à la charge des parents.

L'appel téléphonique aux parents doit faire en sorte que cela ne se reproduise pas. **Dans le cas contraire, un courrier avec premier avertissement écrit sera envoyé.**

Au second avertissement écrit, une décision d'exclusion temporaire sera prise.

Tout manquement de respect ou attitude agressive envers le personnel, toute violence physique envers un camarade sont **INACCEPTABLES** et feront l'objet d'un avertissement écrit aux parents. En aucun cas, un parent n'a le droit d'interpeller directement un enfant sur le temps de garderie pour régler un conflit entre enfants. Les parents doivent s'en référer aux animateurs et à la coordinatrice.

Nous remercions chaque parent de :

- accompagner leur enfant dans les locaux du périscolaire le matin (ne pas le laisser venir seul).
- respecter le règlement de l'école : « Il est interdit de retourner dans les classes pour les enfants et les parents, même si des vêtements ont été oubliés ».

Les enfants seront remis uniquement aux personnes indiquées dans le tableau « personnes autorisées à venir chercher votre enfant ». Vous pouvez modifier ces informations en contactant la coordinatrice.

Une pièce d'identité sera demandée à toute personne qui viendra chercher l'enfant et qui n'est pas connue par les animateurs.



En dehors d'un PAI :

- les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer un médicament y compris avec une ordonnance médicale.
- Les enfants ne doivent pas apporter de médicaments à prendre seuls dans la journée. En cas de besoin, contacter la coordinatrice.

VI-) Projet d'Accueil Individualisé (PAI)



▪ **Alimentaire :**

La commune s'engage à accueillir les enfants qui suivent un régime alimentaire particulier uniquement dans le cadre d'un PAI

Les parents devront amener le panier repas de l'enfant dans un sac isotherme.

Le temps de surveillance de l'enfant de 11h30 à 13h30 sera facturé forfaitairement à **2,50 euros**.

Avant le 1^{er} jour d'accueil, une rencontre aura lieu avec la coordinatrice scolaire pour fixer les modalités du PAI.

▪ **Autre :**

Les parents devront informer la coordinatrice si un PAI est en vigueur pour leur enfant.

Dans tous les cas, une copie du PAI ainsi que le traitement médicamenteux devra être remis à la coordinatrice avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant. Il advient aux parents de noter les dates de péremption des médicaments et de les renouveler quand cela est nécessaire



Coupon à remettre impérativement à la Municipalité

**REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026
GARDERIE PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE**

Je soussigné(e) Mme, M.

Père /mère de l'enfant :

(NOM)..... (Prénom).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les modalités.

Signature et date, précédées de la mention « lu et approuvé »

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, ainsi qu'au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27.04.2016 applicable depuis le 25.05.2018, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ce droit à n'importe quel moment sur simple demande via le formulaire de contact du site internet <http://www.mairie-taluyers.fr/> ou par voie postale à : Mairie de Taluyers 160 rue de la Mairie 69440 TALUYERS, en joignant dans les deux cas une copie de votre carte d'identité.



FICHE FAMILLE 2025/2026 <u>Remplir obligatoirement une fiche</u> <u>par famille</u>	<u>A RENDRE</u> <u>Au plus tard le vendredi 27 Juin</u> dans la boîte aux lettres de la Mairie ou du restaurant scolaire située le long du portail de l'école élémentaire
--	--

Nom de la famille :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

PERE	MERE
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse (si différente du père) :
.....
Téléphone :	Téléphone :
Portable :	Portable :
E-mail :	E-mail :
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel :
Employeur (nom et adresse) :	Employeur (nom et adresse) :
.....
N° CAF :	N° CAF :
Quotient Familial :	Quotient Familial :

NOM et Prénom des enfants inscrits à la cantine et au périscolaire	Date de Naissance

FACTURATION

Prélèvement automatique pour la garderie périscolaire et la cantine
Règlement par chèque

Dans le cas où les parents vivent séparément, les factures doivent être adressées :
à la mère au père

Pour les familles où les parents sont séparés :

- Le père et la mère de l'enfant peuvent venir le chercher peu importe le jour et la semaine.
- Le père et la mère de l'enfant peuvent venir le chercher uniquement en fonction d'un planning précis (joindre le planning signé par les 2 parents). Dans ce cas-là, l'enfant ne sera pas remis au parent qui n'en n'a pas la garde cette semaine-là, même de manière exceptionnelle.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Une fiche famille
- Une fiche enfant par enfant inscrit
- Assurance extra-scolaire responsabilité civile pour 2025/2026 de chaque enfant (possibilité de la remettre jusqu'à fin août)
- Coupon d'acceptation du règlement intérieur signé
- Mandat de prélèvement SEPA + RIB pour le prélèvement automatique
en cas de nouvelle famille ou de changement de banque
- Numéro allocataire CAF
- Justificatif quotient familial si < 1800

Pour les familles qui souhaitent une double facturation (une pour le père et une pour la mère), chaque parent doit déposer :

- Toutes les pièces ci-dessus + le planning de garde annuel signé par les 2 parents

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, ainsi qu'au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27.04.2016 applicable depuis le 25.05.2018, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à n'importe quel moment sur simple demande via le formulaire de contact du site internet <http://www.mairie-taluyers.fr/> ou par voie postale à : Mairie de Taluyers 160 rue de la Mairie 69440 TALUYERS, en joignant dans les deux cas une copie de votre carte d'identité.



FICHE ENFANT 2025/2026 <u>A remplir obligatoirement pour</u> <u>chaque enfant</u>	<u>A RENDRE</u> Au plus tard le vendredi 27 Juin dans la boîte aux lettres de la Mairie ou du restaurant scolaire située le long du portail de l'école élémentaire
--	---

NOM et Prénom de l'enfant :

♀ / ♂

Date de naissance :

Niveau pour l'année scolaire 2025/2026 : PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

AUTORISATION DE SOIN et DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) (Père, Mère, Tuteur) de l'enfant :

➤ **Autorise les responsables du Restaurant Scolaire et de la Garderie Périscolaire à faire soigner, en cas de nécessité constatée par un médecin, mon enfant cité ci-dessus**

- En cas d'absence des parents, NOM et N° de téléphone d'une personne à prévenir :
- Nom et N° de téléphone du médecin traitant :

➤ **Autorise le restaurant scolaire et la garderie périscolaire à utiliser dans ses supports municipaux les photos de mon enfant qui ont été réalisées.** Ceci exclu l'utilisation à des fins non commerciales sans accord préalable de l'autorité parentale. Oui Non

Date et signature des parents :

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER MON ENFANT. Les personnes autorisées l'année scolaire précédente ne seront plus autorisées à récupérer l'enfant si elles ne figurent pas ci-dessous :

NOM - Prénom	Téléphone	Lien de parenté

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

- Mon enfant a un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : Oui Non

Si oui, pour quelles raisons (alimentaire – indiquer les aliments, asthme,) :

☑ Une copie du PAI et le traitement médicamenteux devra être remis à la coordinatrice (Pauline Blanc) avant le 1^{er} jour d'accueil.

En cas de PAI alimentaire, un panier repas devra être fourni quotidiennement par la famille dans le respect des règles d'hygiène. ➤ Prendre rendez-vous avec la coordinatrice avant le 1^{er} jour d'accueil.

RESTAURANT SCOLAIRE

- Mon enfant a un régime alimentaire spécifique :
 - o Sans viande : Oui Non
 - o Sans porc : Oui Non

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, ainsi qu'au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27.04.2016 applicable depuis le 25.05.2018, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à n'importe quel moment sur simple demande [via le formulaire de contact](#) du site internet <http://www.mairie-taluyers.fr/> ou par voie postale à : Mairie de Taluyers 160 rue de la Mairie 69440 TALUYERS, en joignant dans les deux cas une copie de votre carte d'identité.



**INSCRIPTION ANNUELLE
RESTAURANT SCOLAIRE
et PERISCOLAIRE
ANNEE 2025 / 2026**

Remplir une seule fiche pour les
enfants d'une même famille si le
planning est identique

A RENDRE :

Au plus tard le lundi 18 août dans la boîte aux lettres de la
Mairie ou du restaurant scolaire située le long du portail de
l'école élémentaire

ENFANT(S)

NOM et prénom :

Classe :

NOM et prénom :

Classe :

NOM et prénom :

Classe :

RESTAURANT SCOLAIRE

Mon enfant déjeunera au Restaurant scolaire cette année les jours suivants :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

A compter du (date) :

Date et signature :

GARDERIE PERISCOLAIRE

Mon enfant sera présent à la garderie périscolaire (cocher les cases en fonction des présences) :

- Du matin :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

- De l'après-midi :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

A compter du (date) :

Date et signature :

